

DELIBERATION N°18/2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du mardi 14 mars 2023

Remise gracieuse

Le conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse gracieuse pour un montant de 23 688 645 ariarys (soit 5 286,25 € au taux des factures), concernant des droits de scolarité, des droits de réinscription, des matériels pédagogiques, des droits d'inscription section spécifique et droit d'examen 2021-22 au lycée français de Tananarive.

Nombre de votants : 28

Pour : 27

Contre : /

Abstention : 1

Fait à Paris, le 14 mars 2023

Le Président
du conseil d'administration de
l'AEFE



Bruno FOUCHER